



Le mode de calcul sur les frais d la saisie attribution

Par **doudou**, le **07/01/2010** à **21:07**

Bonjour, mon compte était saisi à hauteur de 1872 EUROS pour une dette qui s'élève à 1903 EUROS, j'ai demandé à ma banque le SBI, donc ça a été recredité sur mon compte, je suis passée chez l'huissier et je l'ai autorisé à prendre les 1417 EUROS (1872-454,63), j'ai demandé un échéancier et ça a été accordé, le 7 janvier je suis allée chez l'huissier comme prévu pour effectuer le premier paiement et j'ai découvert que l'huissier en outre des 684,94 Euros qu'il m'a facturé il continu à me facturer alors qu'on a trouvé un terrain d'attente et Principal: 1903 euros Avec intérêts au taux 3,79% (ce taux est légal ?) À compter du 28/10/09 les actes de procédures: 684,94 euros JUSQU' AU LA C EST CLAIR Mais à partir de cette ligne suivante, je ne comprends plus rien ????? les actes en attente de signification (de quoi?): 58,69 euros ça veut dire quoi un acte de signification en attente???? les intérêts échus au 7/01/2010 (le jour où je passe pour payer il prend des intérêts????): 14,08 euros droit proportionnel: 29,23 Euros acomptes reçus (1417+50): 1467 la seule information exacte ***** RESTE DÜ EN EUROS AU 07/01/2010 1222,85 Ma question est la suivante ; ce mode de calcul est-il légal ????? Merci d'avance pour votre réponse

Par **HUDEJU**, le **07/01/2010** à **23:13**

Hélas oui, on appelle cela les droits proportionnels fixés par décret ainsi que les intérêts au taux légal.